

Pôle Protection des Populations
Rue Amiral Courbet
Cité Administrative REFFYE
BP 41740
65017 Tarbes

Tarbes, le 09/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PARC ANIMALIER DES PYRENEES

60 B AVENUE DES PYRENEES
65400 Ayzac-Ost

Références : -
Code AIOT : 0006807974

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2025 dans l'établissement PARC ANIMALIER DES PYRENEES implanté 60 B AVENUE DES PYRENEES 65400 AYZAC-OST. L'inspection a été annoncée le 02/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection ICPE et inspection Faune sauvage captive couplées

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC ANIMALIER DES PYRENEES
- 60 B AVENUE DES PYRENEES 65400 AYZAC-OST
- Code AIOT : 0006807974

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Parc animalier: Inspection des enclos et des documents administratifs des loups ainsi que des points liés aux installations électriques et de protection incendie visant aussi à prévenir l'évasion des animaux.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	LA PREVENTION DES ACCIDENTS	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 6	Sans objet
2	LA PREVENTION DES ACCIDENTS	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 6	Sans objet
3	LA PREVENTION DES ACCIDENTS	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points de contrôle vérifiés sont en lien avec un contrôle sur les loups captifs réalisés simultanément et avec les dispositifs de prévention des évasions des animaux dangereux

2-4) Fiches de constats

N° 1 : LA PREVENTION DES ACCIDENTS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'établissement pour prévenir et réduire les risques d'accidents.« Pour les établissements relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées, l'étude d'impact et l'étude des dangers prévues à l'article R. 512-6 du code de l'environnement doivent inclure une analyse portant sur les risques pour la sécurité et la santé des personnes (personnels et visiteurs) du fait, notamment, des animaux d'espèces considérées comme dangereuses et des activités qui s'y rapportent. Les caractéristiques des installations et du fonctionnement des établissements ainsi que les modalités de leur surveillance doivent être définies de manière à permettre la prévention de tels risques
Constats :

Les extincteurs sont vérifiés par la société Richard Protection incendie sise à Coarraze 64800.
Le rapport de vérification recense 43 extincteurs , 4 télécommandes et 1 bloc autonome de prévention incendie.
La dernière vérification date du 30/05/2024

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : LA PREVENTION DES ACCIDENTS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 6

Thème(s) : Risques accidentels, risque électriques

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'établissement pour prévenir et réduire les risques d'accidents.« Pour les établissements relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées, l'étude d'impact et l'étude des dangers prévues à l'article R. 512-6 du code de l'environnement doivent inclure une analyse portant sur les risques pour la sécurité et la santé des personnes (personnels et visiteurs) du fait, notamment, des animaux d'espèces considérées comme dangereuses et des activités qui s'y rapportent. Les caractéristiques des installations et du fonctionnement des établissements ainsi que les modalités de leur surveillance doivent être définies de manière à permettre la prévention de tels risques

Constats :

Vu le rapport de l'APAVE sur les installations électriques en date du 3/04/2024.
Rendez vous fixé le 9/04/2025 pour la prochaine vérification;
Le voltage des clôtures électriques est contrôlée à chaque entrée dans les enclos

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : LA PREVENTION DES ACCIDENTS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 7

Thème(s) : Risques accidentels, Plan de secours

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit un plan de secours dont les caractéristiques figurent en annexe 1 au présent arrêté.Les établissements sont tenus de prévoir la présence permanente d'au moins un membre de leur personnel ayant reçu une formation de secouriste.Ils doivent disposer d'un local installé en poste de secours équipé de façon à pouvoir dispenser les premiers soins.Un réseau de communication intérieur est mis en place et relié en permanence au personnel chargé de la sécurité.

Le plan de secours comporte l'indication des risques pour lesquels il est établi. Il est élaboré sur la base de scenarii.

Le plan de secours fixe de façon précise, pour chaque scénario répertorié :

- les moyens et les procédures à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités des personnes travaillant dans l'établissement ;
- les consignes à suivre pour les personnels qui seraient impliqués dans ces situations ou qui auraient à les subir ;

- les issues devant être empruntées pour quitter l'établissement ;
- les conditions d'alerte des services médicaux ou de secours ou de toute autre personne extérieure dont le concours est nécessaire. Ces services ou personnes doivent être au préalable informés des conditions dans lesquelles ils auront à intervenir. Ils doivent être notamment informés des types de blessures pouvant survenir, des espèces animales impliquées et des circonstances possibles de leur apparition.

Le plan de secours doit être porté à la connaissance du personnel de l'établissement. Il est communiqué au maire et au préfet.

Constats :

Le personnel communique avec des talkie walkie.

Une réunion du personnel est organisée tous les mois

Présence sur le site de 3 sauveteurs secouristes du travail, d'un défibrillateur et d'une trousse de secours.

l'exploitant a déclaré que le plan de secours est affiché dans la salle de pause;

Type de suites proposées : Sans suite